



## Chiffres clés 2012 – aperçu statistique des contrats

Bureau d'études de l'Association professionnelle des métiers de la création-SMart asbl

Anne Dujardin – janvier 2014



Publié sous licence Creative Commons

## RÉSUMÉ : CHIFFRES CLÉS 2012 – APERÇU STATISTIQUE DES CONTRATS

Anne Dujardin\*

L'Association professionnelle des métiers de la création-SMart dispose d'une importante base de données relative aux contrats gérés en son sein sur laquelle elle peut s'appuyer pour défendre et représenter ses membres. Cette étude donne un aperçu des chiffres-clés concernant l'année 2012 pour l'ensemble des 170.000 contrats environ gérés par l'intermédiaire de SMartBe au cours de cette année. On comptait 17.182 membres utilisateurs (ayant eu au moins un contrat en 2012 via nos services). Les contrats gérés par nos services en 2012 ont généré 95,2 millions de masse financière. Le nombre de contrats a connu une croissance spectaculaire depuis la création de nos services en 1998. Une large majorité des contrats étaient artistiques et les fonctions exercées lors de la prestation relevaient principalement des métiers de la création. Nos membres étaient majoritairement des hommes et relativement jeunes. Ceux-ci ont presté en moyenne 33 jours sur l'année pour une rémunération brute d'environ 4.000€ via nos services. Au vu des rémunérations annuelles moyennes et sur base du taux de précompte professionnel, on suppose que nos membres doivent compléter les rémunérations perçues dans le cadre des contrats gérés par nos services par d'autres sources de revenus (via d'autres contrats de travail, des concessions de droits d'auteur ou des allocations de chômage par exemple).

## INTRODUCTION

Pour pouvoir défendre et représenter les membres de l'Association professionnelle des métiers de la création-SMart, il est important de s'appuyer sur des statistiques fiables et pertinentes. Cette brochure donne un aperçu des données disponibles sur l'ensemble des contrats gérés par SMartBe.

Ces chiffres font le bilan de l'année 2012 concernant les contrats, les jours prestés et les montants facturés, les fonctions lors de la prestation, les membres (leur profil sociodémographique et leur comportement économique) et les donneurs d'ordre. Un glossaire définissant les principaux termes se rapportant à nos services se trouve également à la fin de la brochure.

Au-delà de l'Association, nous espérons que ces chiffres pourront aussi apporter des éclaircissements sur le travail au sein des métiers de la création aux décideurs politiques, aux syndicats ou à toute personne intéressée par ce champ.

Précisons qu'il s'agit d'une analyse descriptive des statistiques dont nous disposons, qui n'a donc pas la prétention de fournir une étude approfondie du profil sociologique des membres ni des donneurs d'ordre qui utilisent nos services.

---

\* Bureau d'études, Association professionnelle des métiers de la création-SMart, Bruxelles.  
Email : studies@smartbe.be

## MÉTHODOLOGIE

Les données présentées portent sur l'année 2012, à l'exception de quelques graphiques d'évolution (de 2002 à 2012). Elles font référence aux contrats réalisés par nos membres dans le cadre des outils de gestion de contrats et d'Activités. L'analyse se limite aux membres utilisateurs et donneurs d'ordre ayant eu au moins un contrat en 2012 via nos outils de gestion de contrats. Nous avons exclu, uniquement pour le calcul des moyennes annuelles, les membres inscrits en 2012 (car ils n'ont pas utilisé nos outils pendant une année complète). Les contrats étudiants sont également exclus de l'analyse. Nous avons sélectionné les métiers les plus fréquents (en jours prestés) dans chaque type de fonction (20 au total) selon l'importance relative de chaque type de fonction, telle que représentée dans le graphique 8. Enfin, concernant le précompte professionnel, nous avons calculé la moyenne des taux de précompte auxquels nos membres ont soumis leurs prestations au cours de l'année 2012.

## LIMITES DE L'ÉTUDE

Les chiffres présentés dans cette étude ne fournissent qu'une vue partielle de l'activité professionnelle de nos membres. Nous n'avons en effet aucune information sur les éventuels contrats (de courte ou longue durée) effectués en dehors de nos services. Nous ne prétendons pas non plus que la population de nos membres, quoique relativement importante en nombre et hétérogène en termes de fonctions exercées, soit représentative de l'ensemble du champ des métiers de la création. Enfin, il serait intéressant de comparer les chiffres observés en 2012 avec ceux d'une période antérieure (du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2008) qui avait fait l'objet d'une étude similaire parue en 2010<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir Dujardin A. et Rajabaly H. (bureau d'études), *Etre intermittent dans le secteur artistique. Profil socioéconomique des membres de SMartBe, de leurs prestations et de leurs donneurs d'ordre*, SMartBe, Bruxelles, 2010.

## PRÉAMBULE

Depuis sa création en 1998, SMart apporte des solutions originales pour répondre à la réalité du travail à la prestation ou au projet dans les métiers de la création. Dans nos services de gestion de contrats, nous jouons un rôle d'intermédiaire administratif et financier dans le but d'accomplir les obligations sociales et fiscales liées à leurs prestations. En 2012, deux structures avaient en charge la gestion des contrats, tant artistiques que non artistiques. Elles offraient un même service de simplification, de facilitation administrative et de sécurisation juridique : le Secrétariat pour Intermittents et Le Palais de l'Intérim. Les membres avaient également la possibilité de gérer leurs contrats via un autre outil : la gestion d'Activités<sup>2</sup>, prise en charge par Productions Associées asbl (entité faisant également partie de la Fondation SMartBe). Cet outil a déjà été analysé en détails dans le cadre d'une étude qui lui a été consacré<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Pour en savoir plus sur cet outil, voir le glossaire.

<sup>3</sup> Voir Dujardin A. et Rajabaly H. (bureau d'études), *Développer ses projets artistiques. Le cas des Activités de SMartBe*, SMartBe, Bruxelles, 2012.

## 1. EVOLUTION DES CONTRATS ET DES MONTANTS FACTURÉS

### Près de 170.000 contrats en 2012

En 2012, près de 170.000 contrats<sup>4</sup> ont été gérés par nos services. Ces contrats ont généré 95,2 millions d'euros (HTVA) de masse financière et représentaient environ 2.300 équivalents temps plein (ETP).

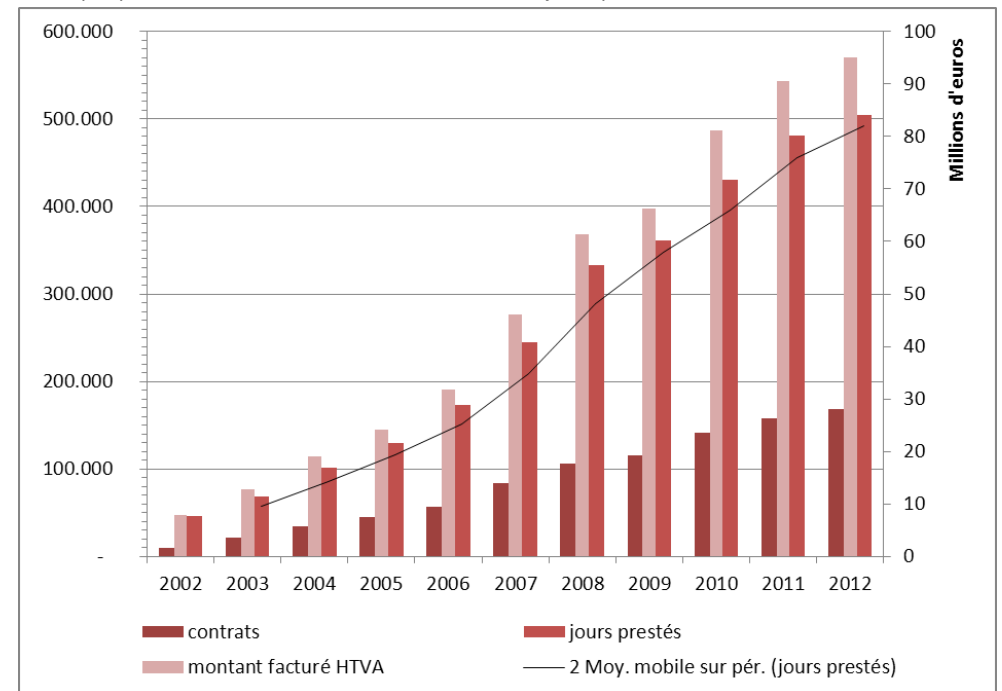
2012 en chiffres...
168.468 contrats
504.388 jours prestés
2.293 équivalents temps plein
95.150.705€ facturés (HTVA)
17.182 membres
10.710 donneurs d'ordre
5.300 Activités

Source : base de données de SMart (2012)

### Un nombre de contrats en constante évolution

La croissance du nombre de contrats a été spectaculaire depuis la création de nos services avec 17 fois plus de contrats en 2012 par rapport à 2002. On observe toutefois un ralentissement dans cette évolution depuis 2010.

Graphique 1 : évolution du nombre de contrats, de jours prestés et des montants facturés



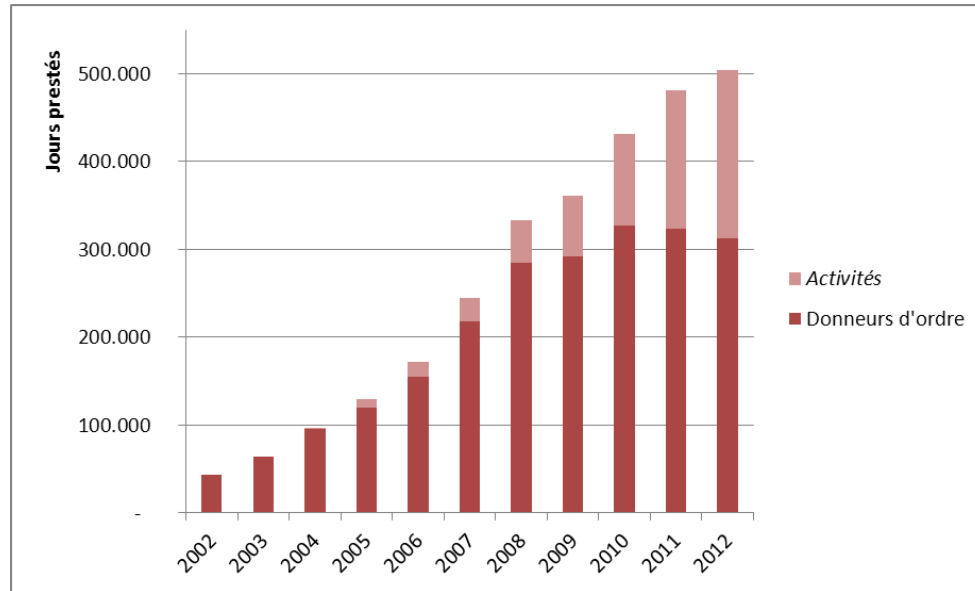
Source : base de données de SMart (2002-2012) ; N=940.331

<sup>4</sup> Comme nous le verrons plus loin, le terme « contrats » regroupe l'ensemble des contrats artistiques (y compris les prestations artistiques selon l'article 1<sup>er</sup> bis), des contrats non-artistiques, des contrats sous le régime d'animateur socioculturel ainsi que des prestations effectuées sous le Régime des Petites Indemnités.

### Une part croissante de jours prestés via les *Activités*

On observe un fort développement de notre outil de gestion d'*Activités* qui permet également à nos membres de gérer leurs contrats : 38% des jours prestés par nos membres l'ont été dans le cadre d'une *Activité* en 2012.

Graphique 2 : évolution du nombre de jours prestés pour des donneurs d'ordre et dans le cadre des *Activités*

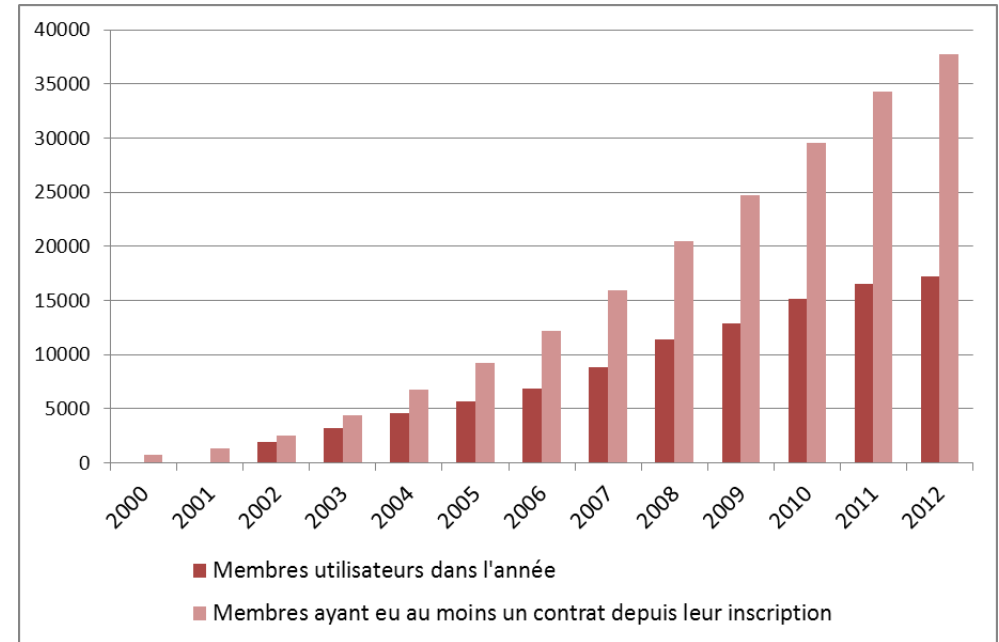


Source : base de données de SMart (2002-2012) ; N=940.331

### Des contrats pour plus de 17.000 membres en 2012

Nos membres (ayant eu au moins un contrat depuis leur inscription) représentent une population sans cesse grandissante. Le nombre de membres utilisateurs en 2012 (c'est-à-dire ayant effectué au moins un contrat au cours de l'année étudiée) représentait 46% du total des membres inscrits (ayant eu au moins un contrat depuis leur inscription).

Graphique 3 : évolution du nombre de membres

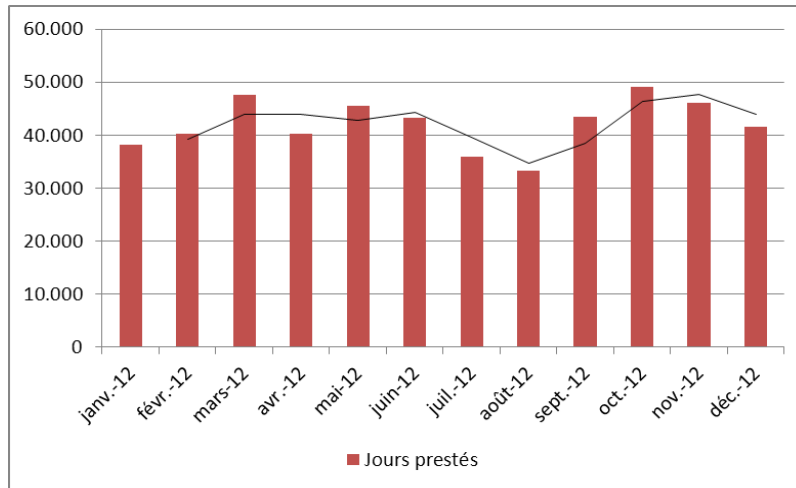


Source : base de données de SMart (2012) ; N=37.727 membres

## Une variation saisonnière des jours prestés

On observe deux périodes plus denses au cours de l'année 2012 : un premier pic est survenu au printemps (au mois de mars) et un second en automne (autour du mois d'octobre). En revanche, les mois de juillet et d'août semblaient être une période relativement creuse pour les métiers de la création ; à cette époque de l'année, de nombreuses institutions culturelles sont fermées et la vie artistique est moins animée (à l'exception des festivals).

Graphique 4 : évolution du volume mensuel de jours prestés en 2012

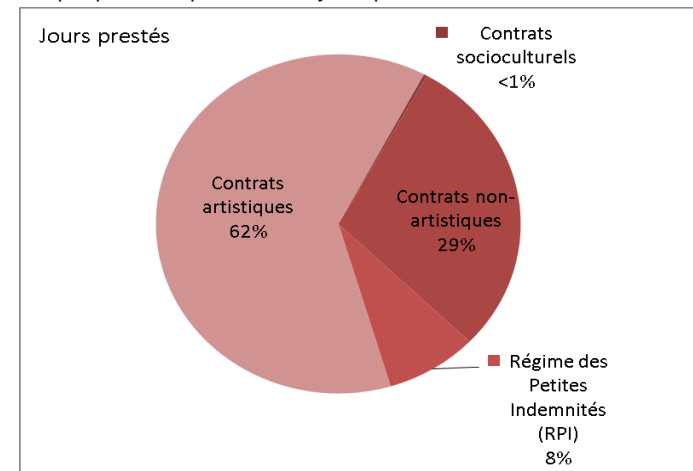


Source : base de données de SMart (2012) ; N=168.468

## Une large majorité de contrats artistiques

62% des contrats gérés par nos services en 2012 étaient artistiques (en nombre de jours)<sup>5</sup>. A ces contrats s'ajoutaient les prestations artistiques effectuées sous le Régime des Petites Indemnités (RPI) qui représentaient 8% des jours prestés en 2012. Toutefois, la part des prestations sous le RPI était relativement plus faible en termes de montants facturés. Cela s'explique par le fait que les indemnités allouées dans le cadre du RPI sont considérées comme des défraiements pour des prestations de nature artistique (avec des plafonds par jour et par an<sup>6</sup>).

Graphiques 5 : répartition des jours prestés selon la nature du contrat




Source : base de données de SMart (2012) ; N=168.468

<sup>5</sup> Parmi les contrats artistiques, il s'agissait, dans 99% des cas, de prestations selon l'article 1<sup>er</sup> bis. Le restant était des contrats de travail intérimaires artistiques.

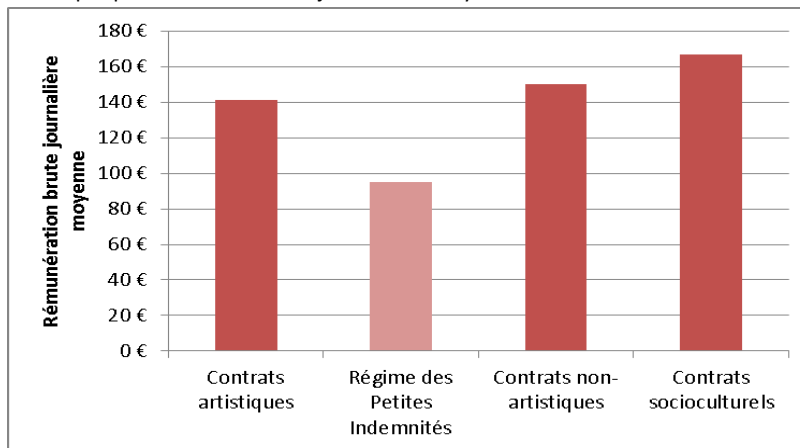
<sup>6</sup> Pour savoir à combien s'élevaient ces plafonds en 2012, voir le glossaire.

### 141€ bruts par jour pour un contrat artistique

En 2012, la rémunération moyenne pour un contrat artistique (contrat de travail intérimaire ou prestation selon l'article 1<sup>er</sup> bis) s'élevait à 141€ bruts par jour presté. La moitié des rémunérations brutes journalières étaient toutefois inférieures à 115€ pour un contrat artistique. Les contrats non-artistiques et les contrats socioculturels donnaient lieu en moyenne à des rémunérations légèrement plus élevées (respectivement 150€ et 167€ bruts par jour presté). Les montants perçus lors de prestations sous RPI ne sont pas considérés comme des rémunérations mais comme de petites indemnités dont le montant est plafonné. Le montant moyen d'un RPI (95€) était largement en-dessous du maximum autorisé par jour (qui s'élevait à 118,08€ en 2012).

 Au cas où les budgets sont très faibles, nous recommandons, pour un contrat artistique, de ne pas descendre en-dessous d'une rémunération brute minimale de 69,32€ par jour, montant en vigueur au 1er décembre 2012 (et indexé chaque année). Il s'agit du montant minimum à partir duquel une réduction de charges patronales est activée suivant la loi-programme du 24 décembre 2002 qui définit les contours du statut social de l'artiste et prévoit entre autres l'extension de la présomption salariale à l'ensemble des artistes (interprètes ou créateurs). Pour un contrat non-artistique, nous avons fixé une rémunération brute minimale de 71,97€ par jour presté (au 1er décembre 2012), qui correspond au revenu minimum mensuel moyen garanti, et ce, pour pallier au fait que dans certains secteurs ou certaines disciplines, il n'existe pas encore de barèmes dans les commissions paritaires ou les conventions collectives de travail. Il ne s'agit toutefois pas d'un montant de référence mais d'un garde-fou.

Graphique 6 : rémunération journalière moyenne selon la nature du contrat

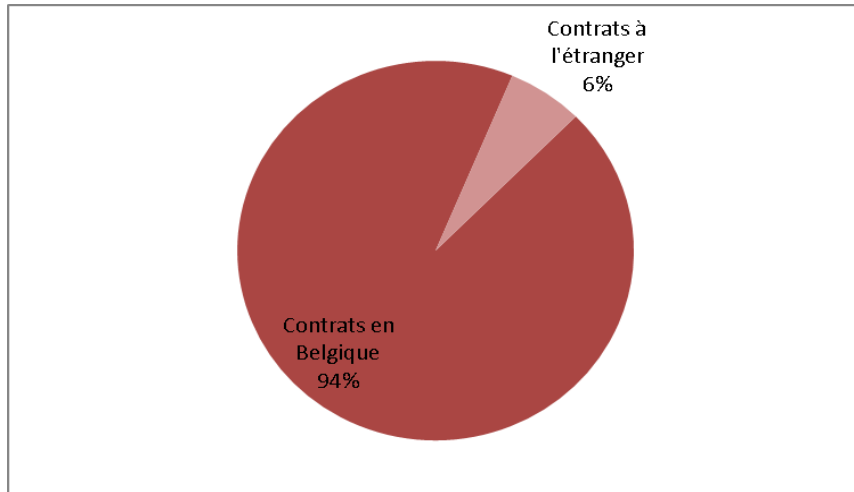


Source: base de données de SMart (2012) ; N=146.369; il s'agit de la rémunération brute, sauf pour les RPI, où il n'y a pas de rémunération brute, il s'agit donc du montant facturé HTVA. Les contrats non-artistiques n'incluent pas les contrats avec horaire de travail, ces derniers ne correspondant pas à une journée complète de travail.

### Des contrats effectués en Belgique mais aussi à l'étranger

En 2012, le lieu de la prestation se trouvait dans plus de 9 cas sur 10 en Belgique. Les contrats prestés à l'étranger (6%) ont été réalisés pour une large majorité en France et, dans une moindre mesure, dans les autres pays limitrophes à la Belgique.

Graphique 7 : répartition des contrats selon le lieu de la prestation



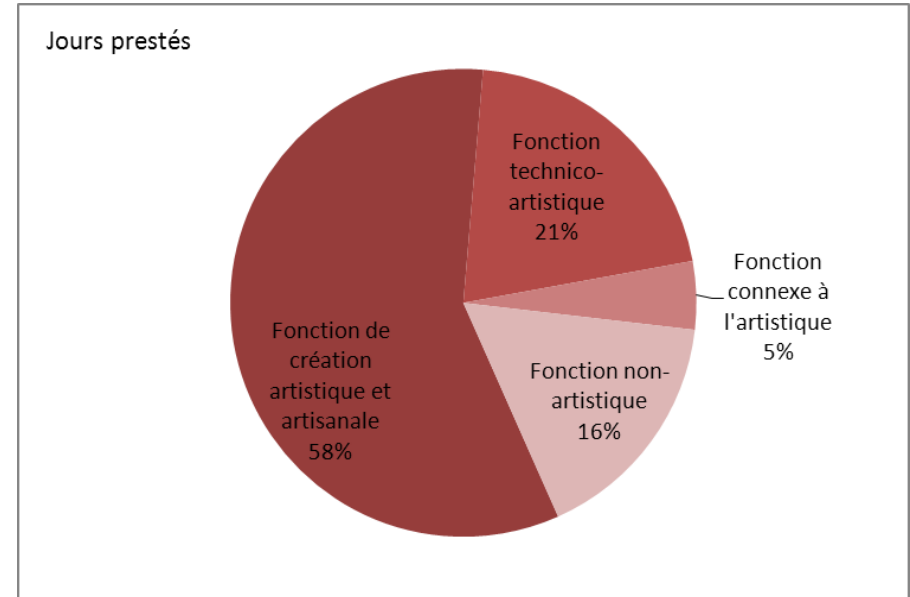
Source : base de données de SMart (2012) ; N=168.468

## 2. FONCTIONS LORS DE LA PRESTATION

### Des fonctions dans les métiers de la création

La plupart des fonctions lors de la prestation font partie du champ des métiers de la création : il s'agit principalement de fonctions de création artistique et artisanale (58%) et, dans une moindre mesure, de fonctions technico-artistiques (21%).

Graphique 8 : répartition des jours prestés selon la fonction exercée lors de la prestation



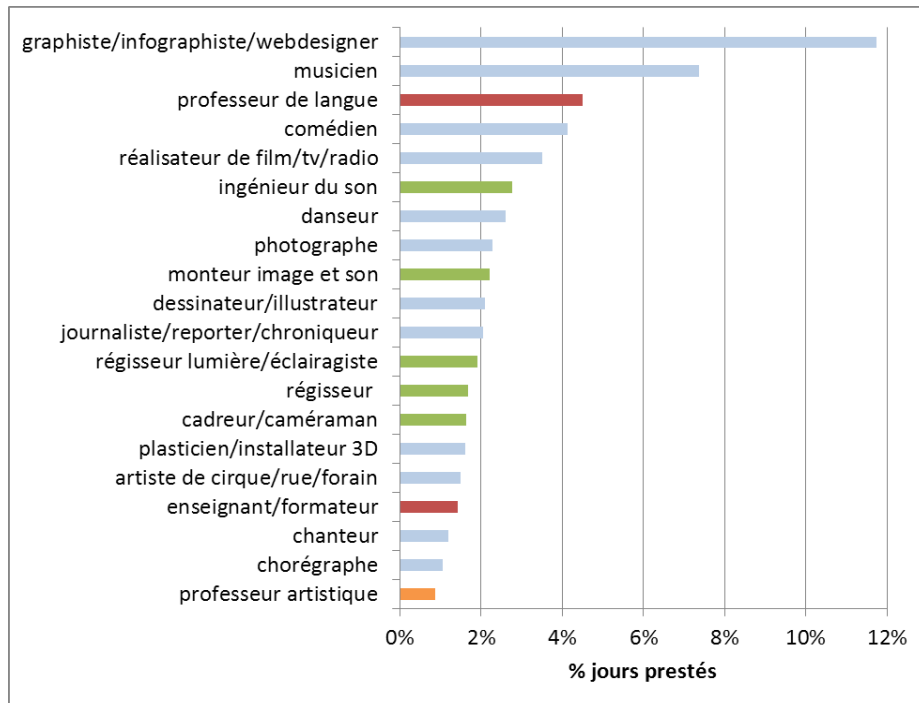
Source : base de données de SMart (2012) ; N=168.402



### Les graphistes et musiciens en tête

Deux métiers de création artistique et artisanale figurent au sommet de la liste des métiers les plus fréquents : les graphistes/infographistes/webdesigners et les musiciens (respectivement 12% et 7% de l'ensemble des jours prestés en 2012). Fait atypique, un métier non-artistique arrive en 3<sup>ème</sup> position : professeur de langue. Le métier technico-artistique le plus courant est celui d'ingénieur du son.

Graphique 9: les métiers les plus fréquents lors de la prestation dans chaque fonction

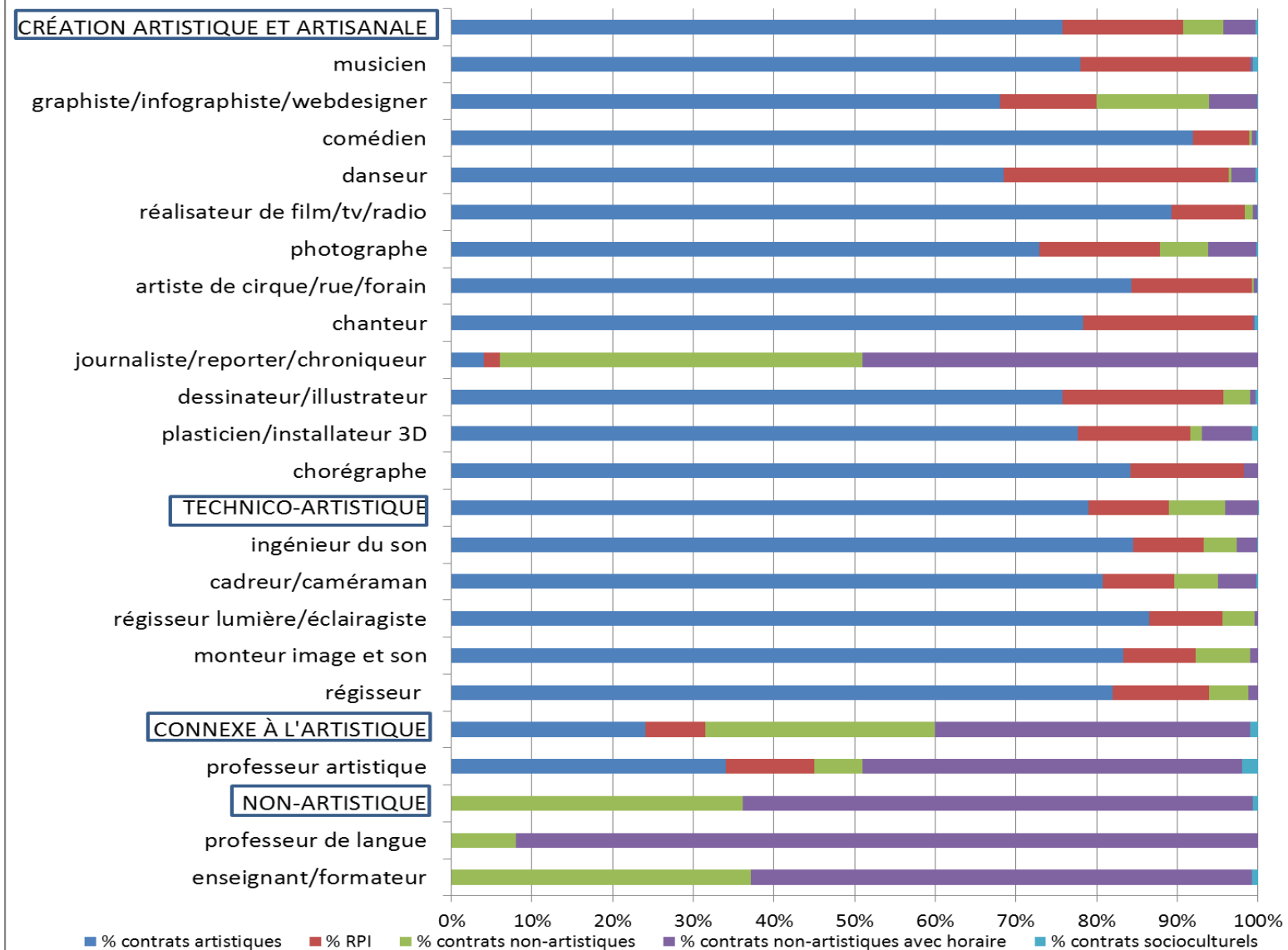


Source : base de données de SMart (2012) ; N=102.514

### Davantage de RPI chez les danseurs

Les danseurs ainsi que les musiciens, les chanteurs et les dessinateurs/illustrateurs sont des métiers où la part des prestations sous RPI est relativement plus importante (entre 20% et 28% des contrats effectués dans ces métiers). On observe que les journalistes/reporters/chroniqueurs réalisent essentiellement des contrats non-artistiques (94%), bien que nous les ayons classés parmi les fonctions de création artistique et artisanale. Enfin, notons que les professeurs de langue n'effectuent quasiment que des contrats non-artistiques avec un horaire de travail (c'était le cas de 92% de leurs contrats en 2012).

Graphique 10 : nature des contrats selon la fonction et les métiers les plus fréquents lors de la prestation

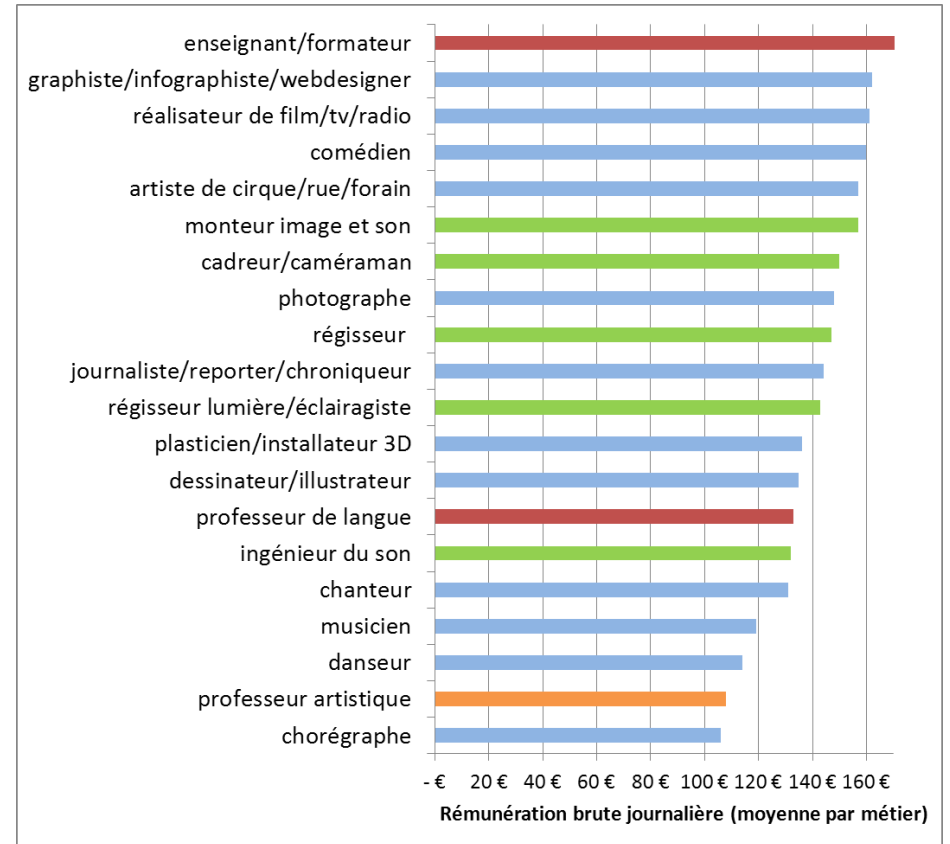


Source : base de données de SMart (2012) ; N=168.402

### Les enseignants/formateurs et les graphistes les mieux rémunérés à la journée

Les enseignants/formateurs (non-artistiques) étaient les mieux rémunérés à la journée en 2012 (172€ bruts la journée). Ils étaient suivis de près par les graphistes/infographistes/webdesigners, les réalisateurs et les comédiens (appartenant tous trois aux fonctions de création artistique et artisanale) qui gagnaient environ 160€ bruts par jour presté. En revanche, les métiers de professeur artistique (connexe à l'artistique) et de chorégraphe se trouvaient au bas de l'échelle.

Graphique 11 : rémunération journalière des métiers les plus fréquents lors de la prestation



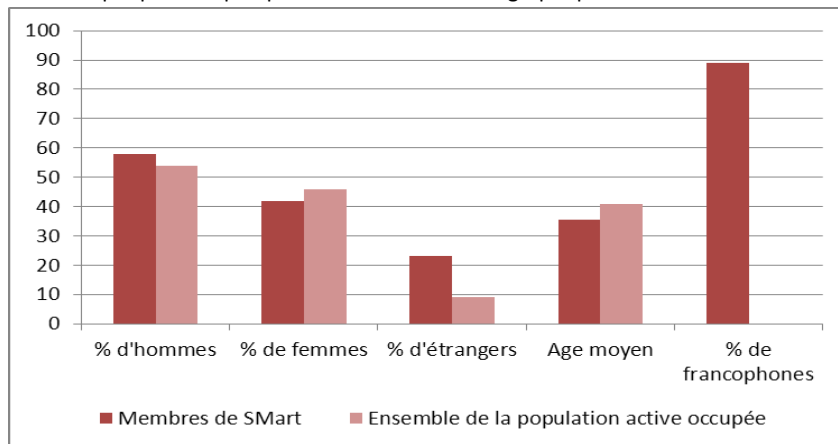
Source: base de données de SMart (2012) – hors prestations sous RPI pour lesquelles il n'y a pas de rémunération brute et hors contrats non-artistiques avec horaire qui ne correspondent pas à une journée complète de travail ; N=93.766

### 3. PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES MEMBRES UTILISATEURS

#### Une population relativement jeune et masculine

Nos membres utilisateurs en 2012 constituaient une population relativement jeune (d'un âge moyen de 35,6 ans en 2012) et masculine (6 sur 10 étaient des hommes). Ils étaient principalement francophones (89%), en lien notamment avec notre implantation historiquement plus importante en Wallonie et à Bruxelles. On comptait aussi 23% de membres de nationalité étrangère. Cette proportion est largement supérieure à la part des étrangers dans l'ensemble de la population résidant en Belgique, estimée à 9%. En revanche, comme dans l'ensemble de la population belge, on comptait une forte représentation des personnes originaires d'un pays européen, et notamment de France.

Graphique 12 : quelques données sociodémographiques sur nos membres



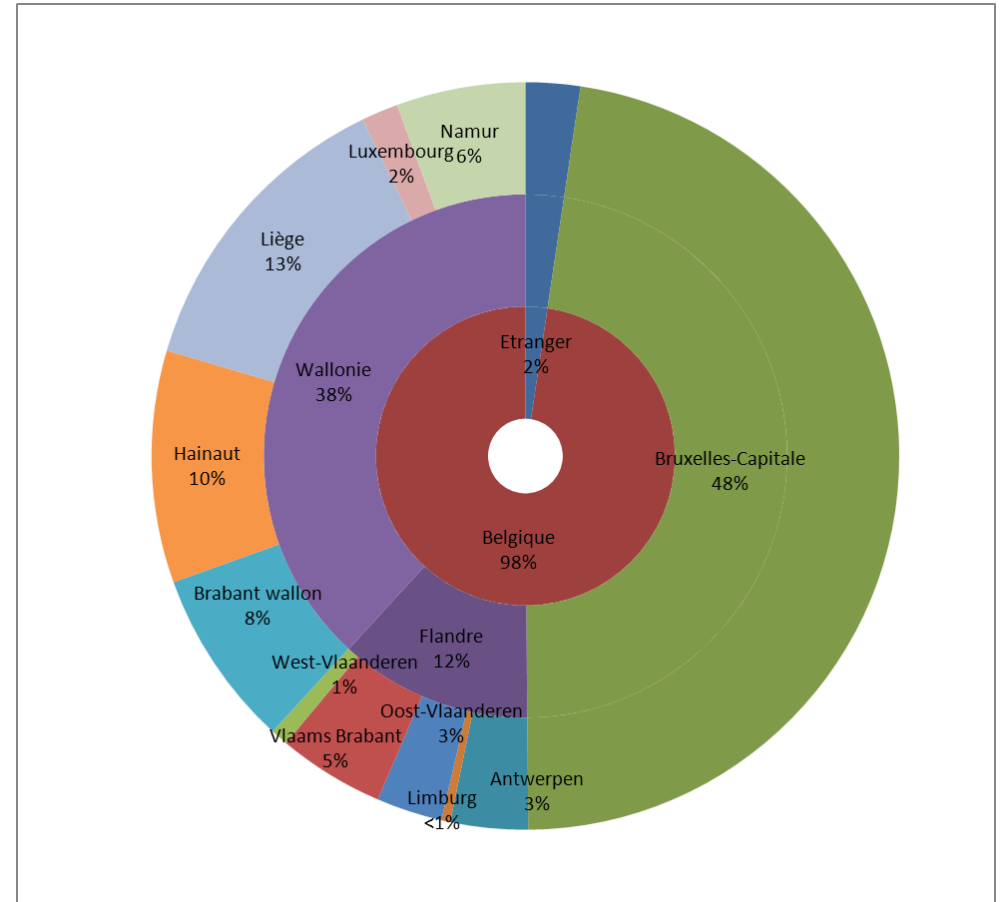
Sources: base de données de SMart (2012) ; N=17.182 ; SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, 2012

Ensemble de la population résidant en Belgique concernant le pourcentage de personnes de nationalité étrangère ; données non disponibles concernant le pourcentage de francophones en Belgique

### Près de la moitié de résidents bruxellois

La quasi-totalité de nos membres habitait en Belgique. La France était le principal pays de résidence hors Belgique<sup>7</sup>. La Région de Bruxelles-Capitale concentrait près de la moitié des membres. La Wallonie regroupait plus d'un tiers d'entre eux, notamment dans la Province de Liège et dans le Hainaut tandis qu'on retrouvait 12% des membres résidant en Flandre, en grande partie dans le Brabant flamand.

Graphique 13 : répartition des membres selon leur lieu de résidence



Source: base de données de SMart (2012) ; N=17.182

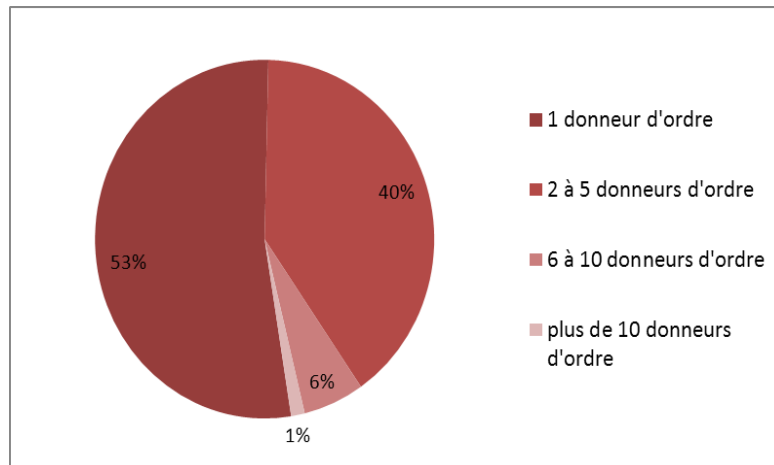
<sup>7</sup> Une structure SMartFr a été créée en France pour offrir aux artistes et intermittents résidant sur le territoire français des services similaires à ceux proposés par SMartBe en Belgique (gestion de contrats et gestion de projets). Pour plus d'informations, voir le site Internet de SMartFr : [www.smartfr.fr](http://www.smartfr.fr).

#### 4. COMPORTEMENT ÉCONOMIQUE DES MEMBRES

##### Une moyenne de 2 donneurs d'ordre sur l'année

En moyenne, les membres ont effectué des contrats pour le compte de deux donneurs d'ordre<sup>8</sup> différents (hors *Activités*) en 2012 via nos services. Cette moyenne cache toutefois de grandes disparités : la moitié des membres n'a eu qu'un seul donneur d'ordre au cours de l'année (ce constat est à relativiser étant donné que les trois-quarts de ces membres ont effectué moins de 7 contrats en 2012, voire un seul contrat pour une majorité d'entre eux). Seul 1% de nos membres a travaillé pour le compte de multiples donneurs d'ordre (plus de 10 en 2012).

Graphique 14 : répartition des membres selon leur nombre de donneurs d'ordre via nos services



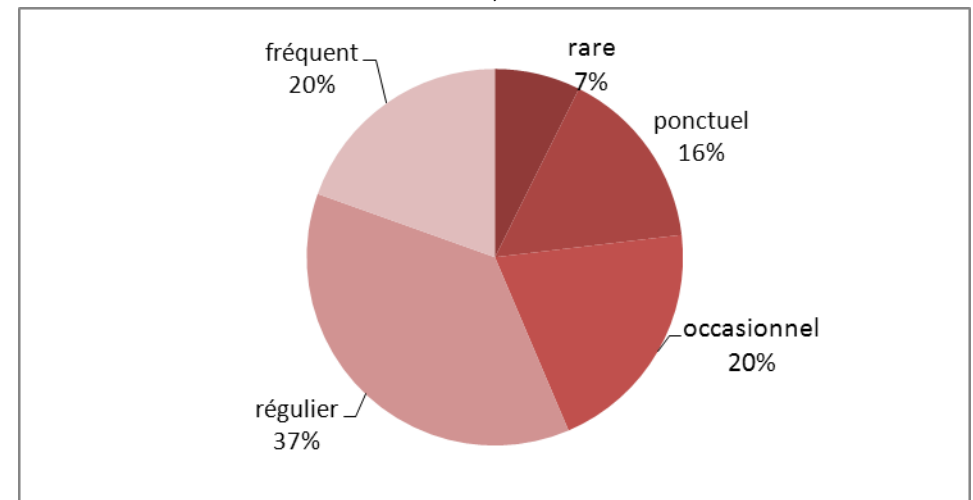
Source: base de données de SMart (2012) ; hors *Activités* ; hors membres inscrits en 2012 ; N=9.898

<sup>8</sup> La définition d'un donneur d'ordre figure dans le glossaire.

##### 33 jours prestés par an

En 2012, les membres ont presté en moyenne 33 jours via nos services pour le compte de donneurs d'ordre et/ou dans le cadre d'*Activités*, soit près de 3 jours par mois tout au long de l'année. La moitié des membres preste toutefois moins de 15 jours par an et sont donc des utilisateurs occasionnels, ponctuels voire rares de nos services. En revanche, l'autre moitié est composée d'utilisateurs réguliers ou fréquents : les réguliers ont effectué en moyenne au moins un jour presté par mois, tandis que les fréquents ont presté au moins un contrat chaque semaine tout au long de l'année.

Graphique 15: répartition des membres selon leur utilisation de nos services (jours prestés par an)



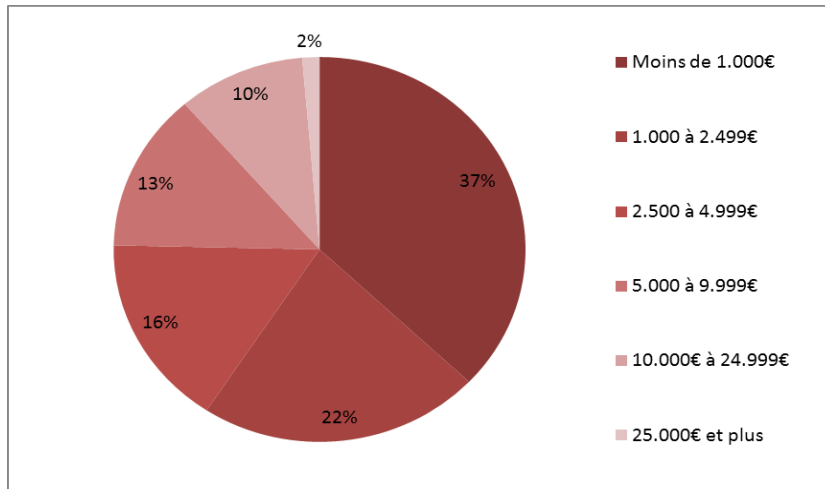
Source: base de données de SMart (2012) ; hors membres inscrits en 2012 ; N=13.961  
 Utilisation des contrats : rare= 1 jour presté par an ; ponctuel=2 à 5 jours par an ; occasionnel=6 à 11 jours par an ; régulier=12 à 51 jours par an et fréquent=52 jours ou plus par an

### Un salaire brut annuel de 4.000€ via nos services

Pour ses contrats gérés par nos services en 2012, un membre a perçu en moyenne une *rémunération brute annuelle* d'environ 4.000€ (tous types de contrats, à l'exclusion des RPI). A titre indicatif, le salaire brut annuel perçu par un salarié à temps plein en Belgique s'élevait à environ 41.000€ en 2012<sup>9</sup>.

Il existe toutefois de fortes disparités entre les membres : 37% d'entre eux gagnent moins de 1.000€ bruts par an (par le biais de leurs contrats gérés par nos services), ce qui ne leur permet pas de vivre uniquement du revenu des prestations qu'ils déclarent via nos services.

Graphique 16 : répartition des membres selon la rémunération brute annuelle via nos services



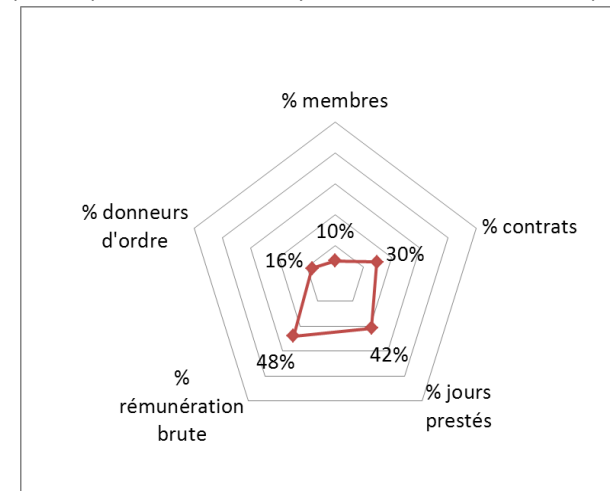
Source: base de données de SMart (2012) ; hors prestations sous RPI ; hors membres inscrits en 2012 ; N=12.594 ; certains membres n'ont pas de rémunération brute annuelle car ceux-ci ont réalisé uniquement des prestations sous RPI.

<sup>9</sup> SPF Économie – Direction générale Statistique et Information économique, *Chiffres-clés 2013. Aperçu statistique de la Belgique*, Bruxelles, 2013 ; nos calculs.

### 10% des membres qui gagnaient le plus en 2012

Les 10% des membres qui ont gagné le plus en 2012 via nos services<sup>10</sup> ont réalisé 42% du total des jours prestés et ont perçu, à eux seuls, près de la moitié de la rémunération brute totale. En moyenne, chacun de ces membres a travaillé pour 4 donneurs d'ordre différents, pour lesquels il a presté 134 jours en 2012, ce qui lui a permis de gagner 18.000€ bruts. On retrouve ces membres plus fréquemment dans des fonctions technico-artistiques (en particulier dans les métiers de régisseur lumière, de cadreur/caméraman, de monteur image et son et d'ingénieur son).

Graphique 17 : poids des membres ayant eu les rémunérations les plus élevées



Source: base de données de SMart (2012) ; hors prestations sous RPI ; N=1.259 ; hors membres inscrits en 2012 ; rémunération brute (hors RPI)

<sup>10</sup> Notre bureau d'études a également réalisé une analyse approfondie d'un échantillon de nos membres ayant les rémunérations les plus élevées dans une perspective longitudinale, en les analysant sur la période de 2005 à 2012 (à paraître en 2014).

## **Des chanteurs moins actifs et moins bien rémunérés**

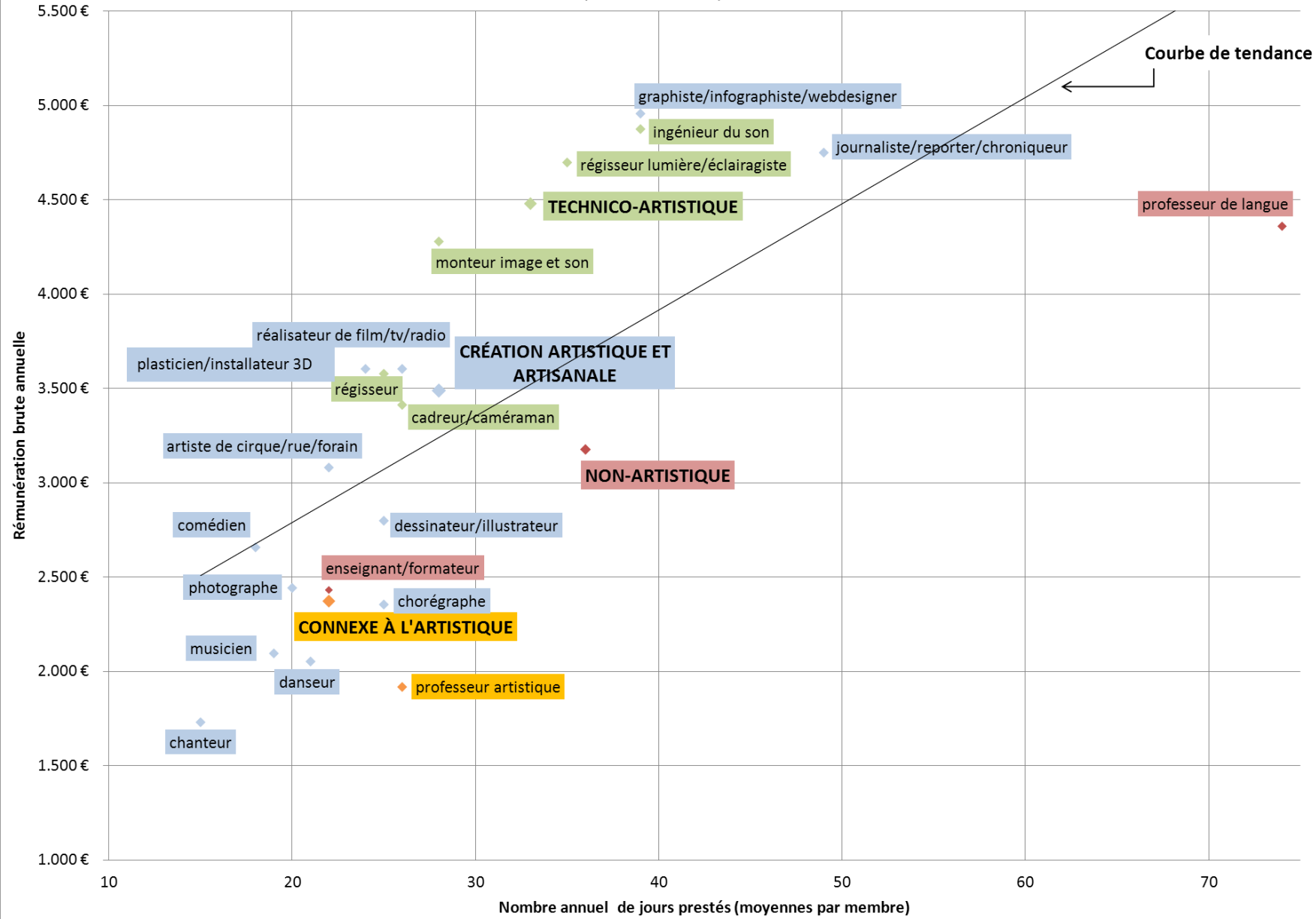
En 2012, les membres exerçant des fonctions technico-artistiques ont presté en moyenne 33 jours environ et ont touché près de 4.500€ bruts pour leurs contrats gérés par nos services. Les ingénieurs du son et les régisseurs lumière sont les techniciens qui ont presté et gagné le plus en 2012 (près de 5.000€ bruts sur l'année).

Dans les fonctions de création artistique et artisanale, ce sont les graphistes/infographistes/webdesigners et les journalistes/reporters/chroniqueurs qui ont effectué le nombre de jours prestés le plus élevé et qui ont gagné le plus en moyenne sur l'année 2012 tandis que les chanteurs ont touché les rémunérations les plus faibles (moins de 2.000€ bruts sur l'année), en raison notamment d'un faible nombre de jours prestés (en moyenne 15 jours en moyenne).

Les professeurs de langue (fonction non-artistique) avaient un profil atypique avec un nombre de jours prestés en 2012 (74 jours en moyenne) nettement supérieur aux autres métiers pour une rémunération s'élevant à environ 4.300€ bruts. Ce nombre de jours est à nuancer étant donné qu'il ne s'agit pas uniquement de jours complets de travail (pour rappel, 92% des contrats en tant que professeur de langue sont des contrats non-artistiques avec horaire de travail). Enfin, dans le connexe à l'artistique, les professeurs artistiques font état d'un faible volume annuel de jours prestés et d'un montant brut peu élevé en 2012.



Graphique 18 : Rémunération brute annuelle et jours prestés par les membres selon la fonction exercée et les métiers les plus fréquents lors de la prestation



Source : base de données de SMart (2012) ; hors prestations sous RPI ; hors membres inscrits en 2012 ; N=6.939

## Des revenus via des contrats gérés par nos services et en dehors

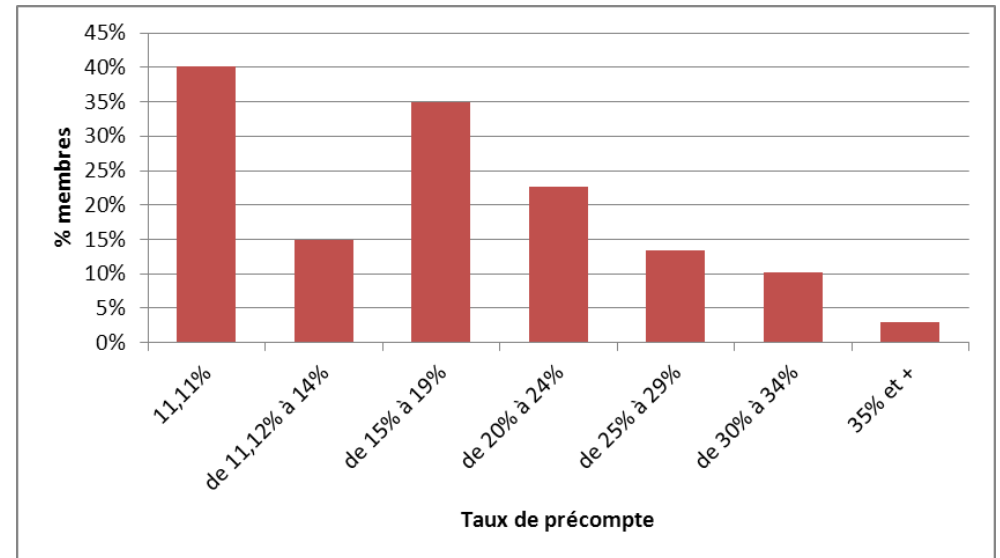
Au vu des rémunérations annuelles moyennes, on suppose que nos membres ont des revenus complémentaires en dehors des contrats gérés par nos services, par exemple des revenus issus de contrats de longue durée ou de courte durée via d'autres structures (sociétés d'intérim ou bureaux sociaux pour artistes), des concessions de droits d'auteur ou des allocations de chômage. Le taux de précompte professionnel<sup>11</sup> peut, dans une certaine mesure, donner une indication du *revenu mensuel* global des membres.

Quatre membres sur dix ont soumis leurs prestations au taux de précompte minimum autorisé de 11,11% (dans le cas de prestations artistiques selon l'article 1<sup>er</sup> bis effectuées par des membres résidant en Belgique). Cela correspondrait à un *revenu mensuel* moyen inférieur à 880€ nets, tous revenus confondus (dans et hors contrats gérés par l'ensemble de nos services)<sup>12</sup>. Plus d'un membre sur trois avait un taux de précompte moyen de 15% à 19%, sachant que le précompte minimum pour un contrat de travail intérimaire (artistique ou non-artistique) est de 18%, ce qui coïnciderait avec un revenu mensuel estimé entre 1.000€ et 1.200€ nets. On peut cependant nuancer ces résultats en prenant en compte le fait que certains membres peuvent avoir choisi, par méconnaissance de leur situation financière, l'un de ces taux par défaut. Seuls 3% des membres avaient un taux de précompte de 35% ou plus. On suppose alors que leur *revenu mensuel* serait supérieur à 2.000€ nets.

<sup>11</sup> Le précompte professionnel est un prélèvement effectué directement sur la rémunération et permettant d'anticiper l'impôt des Personnes Physiques (IPP).

<sup>12</sup> Cette estimation du revenu mensuel net correspondant ne tient compte d'aucune des éventuelles charges déductibles (enfant(s)/personne(s) à charges, frais réels, épargne pension, assurance vie, remboursement d'intérêt sur un prêt hypothécaire...) ou revenus imposables non précomptés (droits d'auteur, revenus divers, revenus d'indépendant...) qui diminuent ou augmentent le taux d'imposition.

Graphique 19 : répartition des membres selon leur taux de précompte professionnel



Source: base de données de SMart (2012) – hors prestations sous RPI ; hors membres inscrits en 2012 ; N=12.594 ; on utilise la moyenne des précomptes utilisés par membre sur l'année étudiée ; certains membres n'ont pas de taux de précompte professionnel car ceux-ci ont réalisé uniquement des prestations sous RPI (pas de précompte)

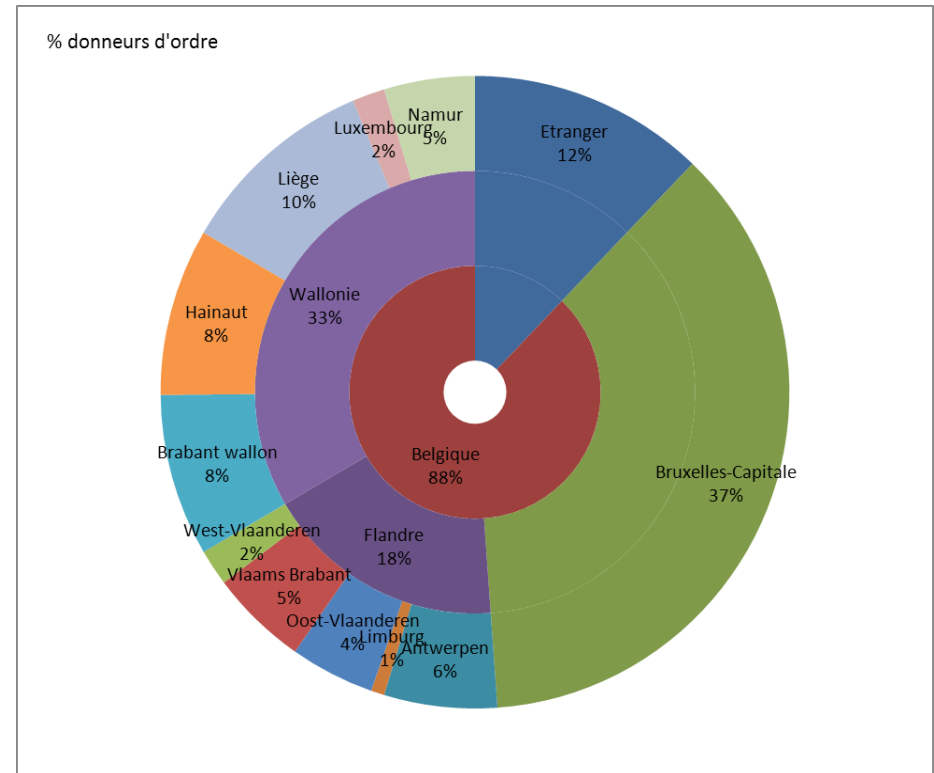
## 5. PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES DONNEURS D'ORDRE

On dénombrait 10.710 donneurs d'ordre (hors *Activités*) ayant fait appel aux membres pour un ou plusieurs contrats gérés par nos services en 2012.

### Environ 9 donneurs d'ordre sur 10 ont leur siège en Belgique

La plupart des donneurs d'ordre sont établis en Belgique (88%), particulièrement dans la Région de Bruxelles-Capitale (pôle artistique majeur en Belgique). Un tiers a son siège en Région wallonne, principalement dans les Provinces de Liège, du Hainaut et du Brabant wallon. La Flandre regroupe près d'un cinquième des donneurs d'ordre, en grande partie dans les Provinces d'Anvers et du Brabant flamand. A l'étranger, les donneurs d'ordre sont majoritairement établis en France ou, dans une moindre mesure, dans les autres pays limitrophes à la Belgique.

Graphique 20 : répartition des donneurs d'ordre selon la localisation de leur siège social

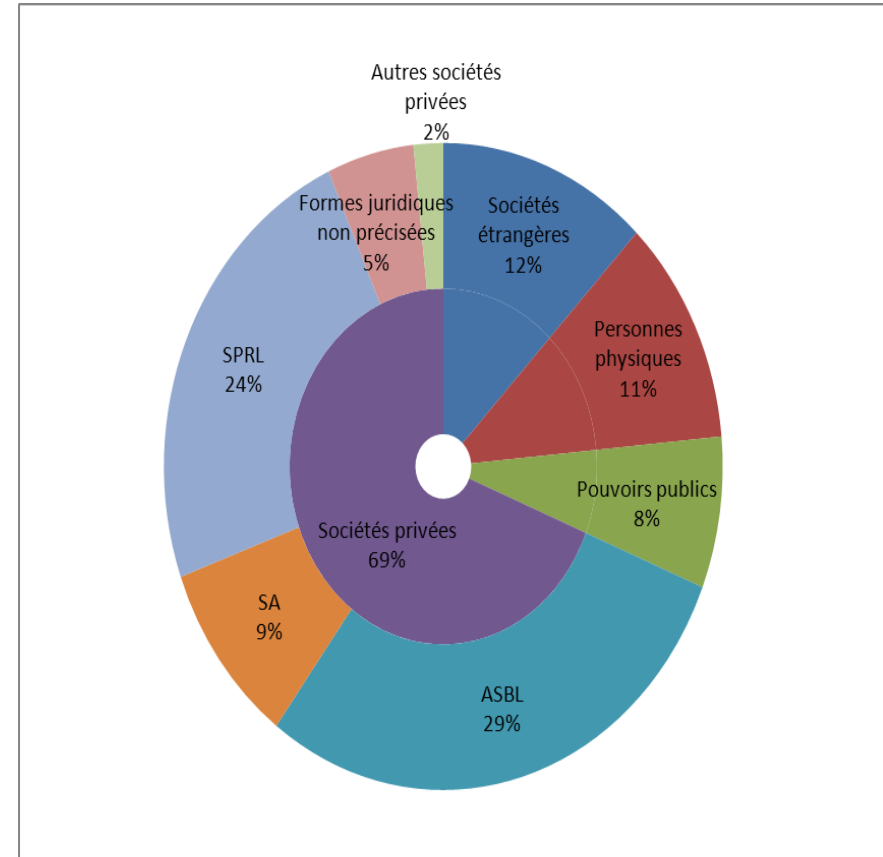


Source: base de données de SMart (2012) ; hors *Activités* ; N=10.710

### Une large majorité de donneurs d'ordre du secteur privé

Plus de deux-tiers des donneurs d'ordre sont des sociétés privées belges, principalement des associations sans but lucratif (ASBL) ou des sociétés commerciales, comme des sociétés privées à responsabilité limitée (SPRL) et des sociétés anonymes (SA). En termes de montants facturés, les SPRL et les SA représentent ensemble plus de la moitié des facturations aux donneurs d'ordre : leur impact financier est donc plus important que leur nombre parmi les donneurs d'ordre. A l'inverse, les personnes physiques et les pouvoirs publics (respectivement 11% et 8% des donneurs d'ordre) génèrent un volume financier plus limité (respectivement 4% et 2% du total des montants facturés).

Graphique 21 : répartition des donneurs d'ordre selon leur forme juridique

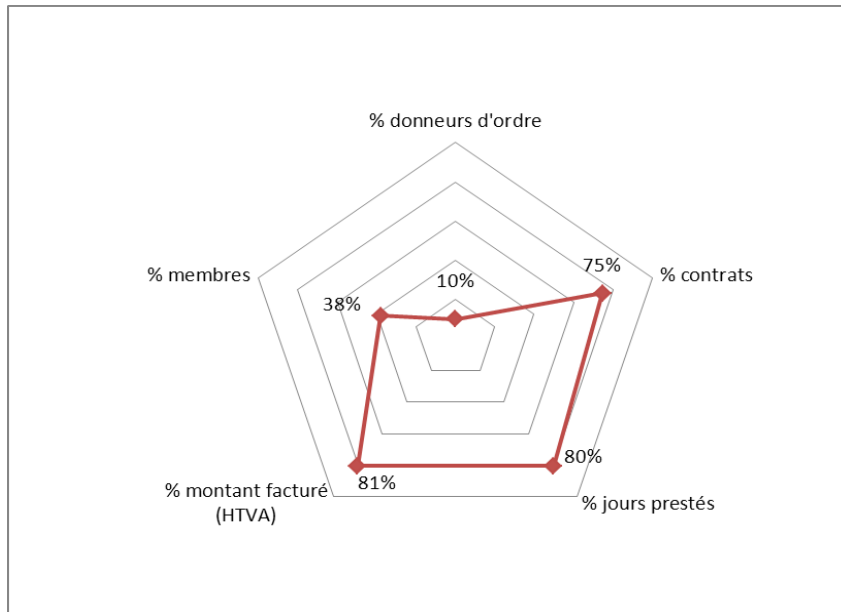


Source: base de données de SMart (2012) ; hors Activités ; N=10.710

### 10% des donneurs d'ordre auxquels ont été facturés le plus en 2012

En 2012, 10% des donneurs d'ordre (hors *Activités*) se sont vus facturer via nos services des montants supérieurs ou égaux à 12.352€. Il s'agit des donneurs d'ordre auxquels ont été facturés les montants les plus élevés. Ces donneurs d'ordre sont à l'origine de 80% environ du total des montants facturés et des jours prestés par nos membres durant l'année étudiée. Leur poids parmi les donneurs d'ordre est donc considérable. Ce sont essentiellement des entreprises belges du secteur privé dont plus du tiers est composé de sociétés commerciales établies à Bruxelles-Capitale.

Graphique 22 : poids des donneurs d'ordre auxquels ont été facturés les montants les plus élevés



Source: base de données de SMart (2012) ; hors *Activités* ; N=1.071

## GLOSSAIRE

### Article 1<sup>er</sup> bis

L'article 1<sup>er</sup> bis de la loi de 1969 sur la sécurité sociale des travailleurs salariés permet aux artistes de bénéficier de la sécurité sociale des travailleurs salariés (pension, allocations familiales, chômage, etc.) même s'ils ne sont pas liés par un contrat de travail : sont assujetties au Régime général de la Sécurité sociale des salariés les « personnes qui, sans être liées par un contrat de travail, fournissent des prestations artistiques et/ou produisent des œuvres artistiques contre paiement d'une rémunération pour le compte du donneur d'ordre ». Au sein de SMart, ces prestations artistiques (contrats et paiements de la prestation selon l'article 1<sup>er</sup> bis) étaient gérées par le Secrétariat pour Intermittents asbl.

### Association professionnelle des métiers de la création asbl

L'Association professionnelle des métiers de la création–SMart compte 50.000 membres actifs dans le champ des métiers de la création (en ce compris les métiers techniques, administratifs et logistiques articulés à la création). Elle représente et défend un triple secteur : artistique, culturel et celui des industries créatives, et donc, tous les métiers qui conduisent à créer, interpréter, produire et diffuser des œuvres.

Sa mission est précisée dans sa charte :

- défendre les intérêts sociaux et économiques de ses membres.
- renforcer leur potentiel d'action et de création dans un modèle économique fondé sur l'autonomie solidaire.

Par la diversité des pratiques de ses membres, par l'étendue des secteurs d'activités dans lesquels ils exercent leurs professions, l'Association a développé une expertise multi sectorielle du champ artistique et créatif qui en fait une des organisations représentatives de référence dans ce domaine.

### Bureau d'études

Par des études thématiques ou sectorielles, le traitement statistique de notre base de données, des collaborations externes avec chercheurs ou des organismes universitaires, le bureau d'études contribue à approfondir la connaissance du terrain, dans une dynamique critique et prospective. Il gère un centre de documentation pluridisciplinaire de référence dans le champ des métiers de la création.

### Contrat de travail intérimaire

Le contrat de travail intérimaire est un contrat de travail « classique », selon les règles du travail intérimaire. Il entraîne l'application du droit du travail (notamment, l'obligation du respect des conventions collectives et de leurs barèmes par le donneur d'ordre, et ce dans la Commission Paritaire dont il relève). Il présume également d'un lien de subordination de l'artiste au donneur d'ordre. Au sein de SMart, ces contrats sont gérés par l'entité Le Palais de l'Intérim scrl.

### Donneur d'ordre

Un donneur d'ordre est celui pour le compte de qui un membre (prestataire) effectue la prestation qui fait l'objet du contrat géré par nos services, par l'intermédiaire du Secrétariat pour Intermittents asbl ou du Palais de l'Intérim scrl. Le donneur d'ordre peut être une personne morale (structure publique ou privée) ou une personne physique établie en Belgique ou à l'étranger.

## Fonction lors de la prestation

Quatre types de fonction peuvent être exercés par un membre lors d'une prestation<sup>13</sup> :

- les fonctions de création artistique et artisanale : dans les arts du spectacle, les arts littéraires, les arts plastiques et graphiques, l'architecture/mode/design/décoration, l'artisanat d'art, l'audiovisuel, et la musique/chanson ;
- les fonctions technico-artistiques : dans les secteurs de la coiffure et du maquillage, costume et habillage, décor et accessoires, éclairage, image, montage image et son, et ce qui relève de la scène/exposition ;
- les fonctions connexes à l'artistique : accompagnement des publics, accueil/entretien/sécurité/organisation, conservation et sauvegarde, diffusion, formation artistique et production;
- les fonctions strictement non-artistiques : accueil/entretien/sécurité/organisation, bien-être et santé, enseignement/animation/travail social, langues et écriture, informatique et graphisme, sport et jeux.

Attention, la fonction lors de la prestation ne s'assimile pas à la nature d'un contrat (artistique, RPI, non-artistique ou socioculturel).

## Membre

Pour pouvoir recourir aux outils de gestion et autres services développés par SMart, les prestataires doivent préalablement se faire membre de l'Association professionnelle des métiers de la création asbl. Un membre est

---

<sup>13</sup> En septembre 2011, l'Assemblée Générale de l'Association s'est prononcée en faveur du recentrage de nos services autour des métiers de la création. Cette décision ne concerne que les nouveaux membres qui sont inscrits depuis le 1er janvier 2012. Depuis cette date, les critères pour devenir membre ont été sensiblement redéfinis. Certains métiers ne sont plus acceptés, notamment ceux dans le bien-être et la santé.

entendu dans cette étude comme tout artiste, technicien, intermédiaire ou autre travailleur des métiers de la création, qui effectue des prestations de courte durée par l'intermédiaire de nos outils de gestion de contrats.

## Montant facturé

Le montant facturé à un donneur d'ordre pour la prestation d'un membre correspond au montant négocié entre le membre et le donneur d'ordre pour la prestation effectuée aux dates mentionnées sur le contrat. Autrement dit, il s'agit du coût total que doit payer le donneur d'ordre pour cet engagement. Le montant facturé s'entend ici hors TVA et comprend la rémunération brute perçue par le membre ainsi que l'éventuel défraiement lié à la prestation, auxquels s'ajoutent le coût du service de SMart (6,5% du montant facturé hors TVA) ainsi que les cotisations patronales (ONSS) pour la sécurité sociale, le coût des assurances relatives aux accidents de travail, vie privée et responsabilité civile et les pécules de vacances.

## Outil de gestion d'Activités

Nos membres ont la possibilité de faire des contrats par l'intermédiaire de l'outil de gestion d'Activités. Une *Activité* est une mini-structure implantée au sein de Productions Associées asbl, entité de la Fondation SMartBe, qui permet de réaliser et facturer des projets créatifs, de les organiser sur le plan administratif de manière légale, en toute sécurité et sous le statut de salarié. L'*Activité* s'adresse aux travailleurs au projet dans les métiers de la création et constitue une alternative à la création d'une structure juridique (comme une ASBL ou une société commerciale) et/ou à l'adoption du statut d'indépendant. Cet outil de gestion permet à ses participants d'alimenter un budget dédié à leurs projets qu'ils peuvent ensuite utiliser notamment pour financer des contrats d'engagement ou rembourser des dépenses professionnelles. Les participants bénéficient de l'encadrement de

Productions Associées qui, en tant que maison de production, les accompagne, les conseille et assure pour eux la gestion de leurs projets qui passent par leur *Activité*. Pour en savoir plus, voir la publication de notre bureau d'études intitulée *Développer ses projets artistiques. Le cas des Activités de SMartBe*, parue en 2012.

### **Outils de gestion de contrats**

Dans le cas où un membre (prestataire) souhaite effectuer un travail défini pour le compte d'un tiers (un donneur d'ordre), nos outils de gestion de contrats permettent au prestataire et à son donneur d'ordre de confier à SMart (par l'intermédiaire de l'entité Secrétariat pour Intermittents asbl ou Le Palais de l'Intérim scrl) l'accomplissement des obligations et formalités découlant du contrat signé entre eux. SMart intervient comme intermédiaire pour régler les obligations sociales et fiscales qui résultent de cette relation de travail. Les outils de gestion de contrats permettent au prestataire de bénéficier du statut de salarié pour chaque engagement et au donneur d'ordre de bénéficier d'une gestion simplifiée limitée au paiement d'une facture. De cette manière, le donneur d'ordre et le prestataire sont en règle tout en s'évitant les tracas administratifs.

### **Palais de l'Intérim scrl**

Le Palais de l'Intérim scrl est l'entité de la Fondation SMartBe qui gère les contrats non-artistiques en tant que société d'intérim reconnue dans les trois Régions en Belgique depuis 2010 et les contrats de travail intérimaires artistiques en tant que Bureau Social pour Artistes (BSA) agréé également dans les trois Régions depuis 2011.

### **Prestation artistique**

Une prestation artistique est légalement définie comme « la création et/ou l'exécution ou l'interprétation d'œuvres artistiques dans le secteur de l'audiovisuel et des arts plastiques, de la musique, de la littérature, du spectacle, du théâtre et de la chorégraphie ».

### **Régime des Petites Indemnités**

L'objectif du Régime des Petites Indemnités (RPI) est de permettre que des montants peu élevés versés en contrepartie de prestations artistiques (ne dépassant pas, en 2012, 118,08€ par jour ni un plafond de 2.316,52€ par an, à raison de 30 jours de prestation maximum sur l'année) puissent être considérés comme une indemnisation de frais, sans justificatif, et exemptés de charges sociales et fiscales. Cependant, ces indemnités n'entrent pas en ligne de compte pour l'application des droits en matière de sécurité sociale (par exemple le droit à la perception d'allocations de chômage), étant considérées comme des frais non soumis aux charges sociales ONSS et non pas comme des rémunérations.

### **Régime spécial des animateurs socioculturels**

Le régime spécial des animateurs socioculturels donne droit à des exonérations de cotisations sociales pour certaines activités dans le domaine social et culturel pour autant que ces activités ne dépassent pas 25 journées de travail au cours d'une année civile, chez un ou plusieurs employeurs.



### **Rémunération brute**

La rémunération brute est la rémunération véritablement payée par l'employeur au travailleur. Elle comprend la rémunération nette (qui est le salaire effectivement perçu par le travailleur) et les cotisations sociales (ONSS) pour la sécurité sociale ainsi que les prélèvements fiscaux (via le précompte professionnel qui est une anticipation de l'impôt sur les personnes physiques) à charge du travailleur.

### **Secrétariat pour Intermittents asbl**

Secrétariat pour Intermittents asbl est l'entité de la Fondation SMartBe qui gère les prestations artistiques, contrat et paiement de la prestation (article 1<sup>er</sup> bis) ou effectuées sous le Régime des Petites Indemnités (RPI) ainsi que les contrats prestés sous le régime particulier de l'animateur socioculturel.